



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du lundi 5 septembre 2016**

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU 1<sup>er</sup> Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, (rapport 3.9 retiré), 3.10, 4.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h15.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 5.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.2.1), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 5.2), M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

**Etaient absents** : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DONEY

**Procurations de vote** :

Mandants : A. BLESSEMAILLE, Y. DELARUE, P. DUCHEZEAU, A. LORIGUET

Mandataires : B. GAVIGNET, J. KRIEGER, C. LIME, R. STEPOURJINE

**Délibération n°2016/003315**

**Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (SYBERT - TIC)**

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (SYBERT - TIC)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal BP 2016 et PPIF 2016-2020

### Résumé :

Le contrat de responsable d'exploitation de l'Installation Tri Massification (ITM) au sein du pôle industriel du SYBERT arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de renouvellement de ce contrat.

Par ailleurs, suite à la vacance du poste de concepteur développeur e-administration au sein du Département des Technologies et de l'Information, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement.

### **I. Renouvellement au poste de responsable d'exploitation de l'installation tri massification du pôle industriel du SYBERT (Catégorie B, filière technique)**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2015, le poste de responsable d'exploitation de l'Installation Tri Massification (ITM) au sein du pôle industriel du SYBERT (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le responsable d'exploitation de l'ITM a notamment en charge, les missions suivantes :

- coordonner les actions des différents intervenants sur le site (usagers, prestataires...) en faisant respecter les règles de sécurité :
  - piloter l'exploitation de l'ITM dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des règles en vigueur,
  - donner les directives pour l'organisation et l'optimisation du tri et du travail,
  - gérer les stocks, arrivées et départs des matières en concertation avec le responsable logistique,
- encadrer les agents logistiques,
- coordonner les opérations de maintenance avec le responsable maintenance du pôle industriel,
- participer à la démarche qualité, sécurité, environnement (QSE) et mettre en œuvre les différentes démarches associées,
- assurer des remplacements éventuels sur la manipulation d'engins.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent contractuel.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 358 en référence au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4A du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe).

## **II. Recrutement au poste de concepteur développeur - e-Administration au sein du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (Catégorie A, filière technique)**

Suite à une mutation, le poste de catégorie A de concepteur développeur - e-Administration au sein du Département des Technologies et de l'Information a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le concepteur développeur - e-Administration a notamment pour mission de :

- analyser les processus administratifs et le fonctionnement des services, identifier des pistes de simplification, d'optimisation et de dématérialisation des procédures,
- concevoir (spécifications techniques et fonctionnelles), paramétrer et configurer ou développer des composants et applications (Gestion Electronique de Documents, développement de formulaires et de workflows, mise en œuvre de la signature électronique, parapheur électronique, fonctions des sites Internet, Intranet et Extranet, interfaces inter-applications...),
- assurer la maintenance corrective et évolutive de composants et d'applications existantes,
- intervenir dans le cadre du référentiel technique de la collectivité,
- élaborer des cahiers des charges,
- assurer les tests, contrôles de la qualité, des délais, de la conformité et des performances, et le reporting,
- accompagner la conduite du changement, notamment le travail d'explication et la formation des utilisateurs,
- effectuer la veille technologique et fonctionnelle.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master I Systèmes d'informations et dispose d'une expérience professionnelle de 12 ans en tant qu'ingénieur d'étude.net dans le secteur privé.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 19 septembre 2016,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 379, en référence au grade d'ingénieur, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de responsable d'exploitation de l'Installation Tri Massification (ITM) au sein du pôle industriel du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de concepteur développeur - e-Administration à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le 13 SEP. 2016

Le Président

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Contrôle de légalité